

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 17 février 2016 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU Jean VRIGNON, Sonia GINDREAU (arrivée à 21h15), Alain MICHEAU, Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER, Thierry BENOTEAU, Marie-Marguerite GATINEAU, Jean-Pierre PETORIN, Huguette VANHAUTE, Jean-Michel PINEAU, Céline PAOLI, Olivier VRIGNON (arrivée à 20h45), Maryline GIRAUD, Pascale BEHIN, Laëtitia GREFFARD (arrivée à 20h45).

Étaient excusés :

Bernard VOLLARD qui donne procuration à Jean VRIGNON
Noëlla DUCLOUT qui donne procuration à Thierry BENOTEAU
Nathalie THIOUX qui donne procuration à Patricia TISSEAU

Sonia GINDREAU qui donne procuration à Alain MICHEAU (retard)
Laëtitia GREFFARD qui donne procuration à Céline PAOLI (retard)
Olivier VRIGNON (retard)

La séance ouvre à 20H35.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : Mme PAOLI Céline.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance du 25 février 2016.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 février 2016 :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

AJOUT D'UN SUJET A L'ORDRE DU JOUR

Suite au vote des taux d'imposition, il conviendra de prendre une décision modificative budgétaire pour mettre en conformité les montants de produits fiscaux et d'allocations compensatrices avec les états fiscaux notifiés. Mme le Maire propose donc d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

**16-03-014 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 -
BUDGET GENERAL**

Mme le Maire quitte la salle des délibérations et cède la présidence au doyen, M. Jean VRIGNON. Celui-ci cède la parole à Mme TISSEAU, adjointe aux finances, qui présente le compte administratif 2015 du budget général de la commune.

Mme TISSEAU explique que le compte administratif 2015 du budget général a été examiné en commission des finances le 1er février dernier, et présenté au conseil municipal lors de la séance du 25 février, au cours de laquelle le budget primitif 2016 du budget général de la commune a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Depuis, le compte de gestion nous a été remis par le receveur municipal et il est en concordance avec le nôtre :

BUDGET GÉNÉRAL :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	3 877 283.41 €
- Recettes	5 060 509.90 €
Résultat	1 183 226.49 €
Résultat antérieur	0.00 €
Résultat de clôture 2015	1 183 226.49 €

Section d'investissement :

- Dépenses	2 414 331.82 €
- Recettes	2 300 802.76 €
Résultat	- 113 529.06 €
Solde d'exécution n-1 (2014)	- 737 493.07 €
Solde d'exécution (A) – reporté sur 2016	- 851 022.13 €
Restes à réaliser dépenses	493 573.00 €
Restes à réaliser recettes	1 087 847.00 €
Solde des restes à réaliser (B)	594 274.00 €
Besoin de financement (A+B)	256 748.13 €
Affectation en réserves au budget primitif 2016 (cpté 1068)	1 183 226.49 €

Résultat de clôture de l'exercice (pour information)

Fonctionnement :	1 183 226.49 €
Investissement :	-113 529.06 €
Résultat cumulé :	1 069 697.43 €

Ces propositions sont mises en délibération pour :

- Adopter les résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2015 du budget général
- Confirmer l'affectation du résultat de fonctionnement 2015, à savoir 1 183 226.49 €, en réserves (c/ 1068) au budget primitif 2016

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

M. Jean VRIGNON reprend la présidence de séance.

**16-03-015 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION
2015 - BUDGETS ANNEXES**

M. Olivier VRIGNON et Mme Laëtitia GREFFARD arrivent à 20h45. Mme Laëtitia GREFFARD révoque la procuration qu'elle avait donnée à Mme Céline PAOLI.

Mme le Maire étant toujours absente de la salle, M. Jean VRIGNON cède à nouveau la parole à Mme TISSEAU, adjointe aux finances. Mme TISSEAU indique que les comptes administratifs 2015 des budgets annexes (port, assainissement, zone d'activités) ont été présentés et approuvés en commission de finances le 18 janvier dernier.

Ils ont également été présentés au conseil municipal lors de la séance du 25 février, au cours de laquelle les budgets primitifs 2016 des budgets annexes port, assainissement collectif et zone d'activités, ont été votés avec reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Depuis, les comptes de gestion nous ont été remis par le receveur municipal et ils sont en concordance avec les nôtres :

➤ **BUDGET PORT DE PLAISANCE**

Section d'exploitation :

- Résultat de clôture de l'exercice N-1 (2014)	125 786.33 €
- Dépenses	399 251.64 €
- Recettes	400 346.42 €
Résultat 2015	1 094.78 €
Résultat de clôture 2015	126 881.11 €

Section d'investissement :

- Dépenses	170 833.72 €
- Recettes	140 595.27 €
Résultat	- 30 238.45 €
Solde d'exécution n-1 (2014)	- 19 924.21 €
Solde d'exécution reporté sur 2016 (001) (A)	- 50 162.66 €
Restes à réaliser dépenses	0.00 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser (B)	0.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT (A + B)	50 162.66 €
AFFECTATION EN RÉSERVE 2016 (cpte 1068)	50 162.66 €

Report en section de fonctionnement au 002	76 718.45 €
---	--------------------

➤ **BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Section d'exploitation :

Résultat de clôture de l'exercice N-1 (2014)	352 709.01 €
- Dépenses	533 261.42 €
- Recettes	374 408.11 €
Résultat 2015	- 158 853.31 €
Résultat de clôture 2015	193 855.70 €

Section d'investissement :

- Dépenses	318 307.77 €
- Recettes	182 231.69 €

Résultat 2015	- 136 076.08 €
Solde d'exécution n-1 (2014).....	<u>877 802.78 €</u>
Solde d'exécution reporté sur 2016 (A).....	741 726.70 €
_Restes à réaliser dépenses	0.00 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser (B)	0.00 €
 BESOIN DE FINANCEMENT (A+B).....	0.00 €
AFFECTATION EN RÉSERVE 2016 (cpte 1068)	0.00 €
 Report en section de fonctionnement au 002	193 855.70 €

➤ **BUDGET ZONE D'ACTIVITÉS :**

Section de fonctionnement :

- Résultat de clôture N-1(2014)	25 455.49 €
- Dépenses	198 970.35 €
- Recettes	<u>196 523.26 €</u>
- Résultat 2015	- 2 447.09 €
Résultat de clôture à reporter sur 2016 (002).....	23 008.40 €

Section d'investissement :

- Dépenses	195 753.54 €
- Recettes	193 402.07 €
Résultat	- 2 351.47 €
Solde d'exécution n-1(2014)	<u>- 193 402.07 €</u>
Solde d'exécution reporté sur 2016 (001)	- 195 753.54 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les résultats des comptes administratifs et comptes de gestion 2015 des budgets annexes du port de plaisance, de l'assainissement collectif et de la zone d'activités ;
- De confirmer les affectations des résultats de l'exercice 2015 pour les budgets annexes du port de plaisance, de l'assainissement collectif et de la zone d'activités, comme suit :
 - **Budget port de plaisance (résultat de fonctionnement : 126 881.11 €) :**
 - Affectation en réserves (1068) au BP 2015 : 50 162.66 €
 - Report en section de fonctionnement (002) au BP 2016 : 76 718.45 €
 - **Budget assainissement collectif :** affectation de l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 193 855.70 €, en report à nouveau au 002 (fonctionnement)
 - **Budget zone d'activités :** affectation de l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 23 008.40 €, en report à nouveau en fonctionnement (002) au BP 2016.

Ces propositions sont mises aux voix et donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

Suite au vote, Mme le Maire rejoint la salle des délibérations et reprend la présidence de séance.

16-03-016 SYDEV – DEFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ANNUELLE ATTRIBUEE AUX TRAVAUX DE RENOVATION PROGRAMMEE DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CONSECUTIFS AUX VISITES DE MAINTENANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-D.R.C.T.A.J/3- 794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération n° 75-05 du Conseil municipal en date du 27 octobre 2005 relative au transfert de la compétence " Eclairage " au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins), il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de **68 744,00 EUR pour l'année 2016.**

Cette somme sera affectée aux travaux de rénovation programmée et aux opérations consécutives aux visites de maintenance dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant
Rénovation suite aux visites de maintenance	10 000 €
Opération L.RN.114.15.004 – Rénovation Place de l'Hôtel de Ville	3 744 €
Remplacement des luminaires type « vapeur de mercure »	27 500 €
Remplacement luminaires « vétustes » et « type boules »	27 500 €
TOTAL	68 744 €

Cette enveloppe est prévue dans les crédits votés au BP 2016 à l'opération 305.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les termes de la convention unique de rénovation de l'éclairage public n°2016.ECL.0216, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 68 744 EUR, et d'autoriser Mme le Maire à la signer.**

Ces propositions sont mises en délibéré :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

16-03-017 LOGEMENTS SAISONNIERS GENDARMERIE NATIONALE

Dans le cadre de l'hébergement des renforts saisonniers de la gendarmerie, il est proposé de réserver les locations suivantes du 15 juillet au 31 août 2016 :

- logement 82C rue de l'Océan (2 gendarmes) : 2 500 €
- logement rue Jean Yole (4 gendarmes) : 3 300 €

Sachant que la commune de St Vincent sur Jard s'est engagée à prendre à sa charge un logement pour 2 gendarmes qui serait situé au 4 rue Baptiste Robin à Jard sur Mer pour la somme de 2500 €.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve ces réservations et autorise Mme le Maire à signer les conventions à intervenir. Les crédits sont déjà prévus au budget.

16-03-018 CESSION GRATUITE D'OBJETS SCOLAIRES A L'AMICALE LAIQUE DES AMIS DE L'ECOLE JACQUES TATI

Il a été constaté que sont entreposés dans les locaux de l'école publique Jacques Tati, de nombreux objets scolaires qui ne sont aujourd'hui plus utilisés (anciens manuels, fournitures, petit matériel, etc).

Dans le cadre du vide-grenier organisé par l'Amicale Laïque des amis de l'école Jacques Tati qui aura lieu le 3 avril 2016, l'Amicale Laïque a proposé de vendre à cette occasion ces objets, afin de libérer les locaux de l'école, de proposer une seconde vie à ces objets et d'éviter leur destruction pure et simple.

Il est donc proposé de céder gratuitement à l'Amicale Laïque ces différents objets pour mise en vente dans le cadre du vide-grenier.

Ces objets seront retirés de l'inventaire, le cas échéant.

La liste des objets est jointe en annexe à la présente délibération.

Considérant la liste des objets scolaires dont l'école publique Jacques Tati n'a plus l'utilité ;
Considérant l'intérêt à débarrasser les locaux de l'école Jacques Tati de ces vieux objets ;
Considérant l'intérêt à ce que ces vieux objets puisse disposer d'une « seconde vie » et être utiles à des particuliers, plutôt que d'être détruits ;
Considérant la proposition de l'Amicale Laïque des Amis de l'école publique Jacques Tati d'organiser la vente de ces vieux objets scolaires dans le cadre d'un vide-grenier ;
Considérant que cette cession revêt un intérêt public, n'est pas de nature concurrentielle et favorise une politique de développement durable et de réduction des déchets ;

Ces propositions sont mises en délibération pour :

- **Approuver la cession gratuite des objets figurant sur la liste ci-annexée à l'Amicale Laïque des amis de l'école publique Jacques Tati, aux fins de vente dans le cadre du vide-grenier de l'Amicale Laïque qui aura lieu le 3 avril 2016**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

16-03-019 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Il convient de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2016.

Les taux 2015 sont :

Taxe d'habitation	20.04%
Taxe sur le foncier bâti	10.62%
Taxe sur le foncier non bâti	22,67%
Cotisation Foncière des Entreprises	21.91%

Pour mémoire, la CFE n'est plus perçue par la commune en 2016, suite au passage de la Communauté de Communes du Talmondaïs sur le régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission des finances, réunie en février, a proposé une augmentation proportionnelle de +0.5% sur les taux de TH, TFB et TFNB pour l'année 2016.

L'historique des taux depuis 2011 est le suivant :

	2011	2012	2013 (+1%)	2014	2015	2016 - +0,5% proposés
TH	19,84%	19,84%	20,04%	20,04%	20,04%	20,14%
TFB	10,36%	10,36%	10,46%	10,46%	10,62%	10,67%
TFNB	22,45%	22,45%	22,67%	22,67%	22,67%	22,78%
CFE	21,69%	21,69%	21,91%	21,91%	21,91%	passage FPU

Le document annexé précise les évolutions de produit fiscal selon différentes simulations de maintien ou d'évolution des taux.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2016.

Mme le Maire propose de délibérer sur la proposition suivante : augmentation proportionnelle de +0.5% des taux des trois taxes, soit les taux suivants :

Taxe d'habitation	20.14%
Taxe sur le foncier bâti	10.67%
Taxe sur le foncier non bâti	22.78%

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

16-03-020 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET GENERAL

Suite à la notification des bases prévisionnelles et des montants d'allocations compensatrices, et au vote des taux d'imposition 2016, il convient de prendre une décision modificative budgétaire pour mettre en conformité les produits fiscaux et d'allocations compensatrices avec les montants notifiés (lors du vote du budget primitif en février, ces éléments n'étaient pas connus).

L'affectation proposée des recettes supplémentaires est la suivante :

- En fonctionnement, chapitre 65 pour la participation au SIEEJ, compte tenu de la subvention sollicitée par l'association les 4 Saisons pour le fonctionnement du centre de loisirs
- En investissement, pour les travaux de voirie rue du Rayon (opération 302)

A noter que les services fiscaux nous ont alertés sur le fait que les bases de taxe d'habitation notifiées sont surestimées, en raison de modifications apportées dans la loi de finances pour 2016 à des dispositifs d'exonération de TH ou de TFPB, modifications dont l'impact exact n'a pas pu être mesuré avec précision par les services fiscaux préalablement à l'envoi des états 1259.

Il convient donc de prendre le niveau de recettes fiscales avec précaution et de considérer que les produits réels 2016 sont susceptibles d'être légèrement inférieurs aux produits résultant de la notification des bases d'imposition.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
65548/421 - Autres contributions	+ 8 960 €	73111/01 - Taxes foncières d'habitation et	+ 23 090 €
023/01 - Virement à l'investissement	+ 12 465 €	748311/01 - Compensation pertes de bases d'imposition	-300 €
		748314/01 - Dotation unique des compensations spécifiques	-1906 €
		74834/01 - compensations exonérations taxes foncières	-384 €
		74835/01 - compensations exonérations TH	+ 925 €
TOTAL	+ 21 425 €	TOTAL	+ 21 425 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2151-302/8221 - Aménagement rue du Rayon	+ 12 465 €	021/01 - Virement de la section de fonctionnement	+ 12 465 €
TOTAL	+ 12 465 €	TOTAL	+ 12 465 €

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité (19 voix pour).

16-03-021 RECRUTEMENT D'UN AGENT SOUS LA FORME D'UN C.A.E. (CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI) A TEMPS COMPLET

Sonia GINDREAU arrive à 21h15 et révoque la procuration donné à Alain MICHEAU.

Lors de sa séance du 19 juin 2014, le conseil municipal a donné délégation à Mme le Maire pour le recrutement de personnels contractuels et la signature des contrats de travail, en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (art 3 de la loi du 26 janvier 1984 alinéa 1).

Mme le Maire informe qu'un recrutement pour un poste à l'accueil/secrétariat était nécessaire dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité. Pour ce faire, Mme le Maire a reçu plusieurs candidatures et a retenu une personne. Après étude de sa situation, il s'avère qu'elle peut prétendre à un contrat aidé d'accompagnement dans l'emploi.

Par principe, il convient de délibérer sur le recrutement sous la forme d'un CAE, qui constitue un contrat aidé par l'Etat.

Dans cette optique, une convention individuelle avec les services de Pôle Emploi peut être conclue en retenant les éléments suivants :

- Date de début du contrat : lundi 29 février 2016
- Durée de la convention : 12 mois

De plus, le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est conclu sur la base des éléments suivants :

- La personne est engagée pour un an, du 29 février 2016 au 28 février 2017, à raison de 35 heures par semaine.
- Elle assurera les fonctions suivantes : accueil du public au guichet et par téléphone, orientation des usagers, secrétariat administratif de la mairie, état civil, aide sociale, élections...
- Le cocontractant perçoit une rémunération brute mensuelle calculée sur la base du S.M.I.C., soit à ce jour 1 466,62 €/mois qui lui sera versée, déduction faite des cotisations sociales, à la fin de chaque mois civil.

Les crédits sont prévus au budget.

A l'unanimité des membres présents (19 voix pour), le conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience ;**
- **D'approuver le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 29 février 2016 et pour une durée d'un an tel que défini ci-avant.**

16-03-022 CONSERVATOIRE DU LITTORAL – DEFINITION D'UN PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE

Le Conservatoire du Littoral a pour missions de sauvegarder et de mettre en valeur, en partenariat avec les collectivités territoriales, les espaces naturels côtiers, estuariens ou lacustres d'intérêt écologique, paysager ou culturel.

Sur la commune de Jard sur Mer, pointe et estuaire du Payré, le Conservatoire du littoral est propriétaire de 173 ha. Sur la commune de Talmont Saint Hilaire, le Conservatoire est également propriétaire du Bois du Veillon (64 ha).

Durant l'année 2015, le Conservatoire du littoral et le Conseil départemental de la Vendée ont porté ensemble, en partenariat avec les deux communes, une étude d'orientation en faveur de la préservation et de la mise en valeur du site naturel du Payré. Cette concertation a notamment mis en évidence le souhait partagé de permettre une valorisation encadrée des marais pour le grand public, tout en développant un programme concerté de restauration et de gestion écologique, paysagère et agricole des milieux naturels du site. Ce programme prévoit notamment la réalisation d'une piste cyclable permettant une valorisation du site, dont la réalisation peut nécessiter

Conseil municipal de JARD SUR MER le 24 mars 2016

l'acquisition d'un certain nombre d'emprises foncières. Le Conservatoire du littoral a par ailleurs finalisé en 2015 le plan de gestion des marais de Lieu Dieu et de la Cidelle en cohérence avec ce schéma d'ensemble.

Afin de constituer les entités foncières nécessaires à la mise en œuvre de ce programme de valorisation du territoire, il est nécessaire d'autoriser le Conservatoire du littoral à mettre en place un périmètre d'intervention foncière. Ce périmètre permettra au Conservatoire du littoral de procéder à l'acquisition à l'amiable des parcelles dont les propriétaires seraient vendeurs sur le secteur délimité sur le plan annexé à la présente délibération. Ce secteur bénéficie par ailleurs d'une zone de préemption créée par le Département au titre des espaces naturels sensibles.

Les terrains sur ce secteur comprennent essentiellement des parcelles de marais agricoles et de marais à poissons. Les parcelles acquises seront remises en gestion, par convention, aux agriculteurs en place, ou à défaut d'agriculteurs en place, à des exploitants agricoles choisis après discussion avec la Municipalité et la profession agricole. Une gestion concertée des marais à poissons sera recherchée en partenariat avec l'association locale des propriétaires de marais et la commune. Les parcelles dégradées acquises pourront être restaurées par le Conservatoire et valorisées dans le cadre du projet défini avec la commune.

Mme le Maire présente les différentes options possibles :

- Périmètre large englobant la pointe du Payré, les marais autour de la Vinière et dans le prolongement des propriétés du Conservatoire autour de l'Abbaye et jusqu'au Fief des Grippaudières
- Périmètre englobant les marais autour de la Vinière et dans le prolongement des propriétés du Conservatoire autour de l'Abbaye mais n'incluant pas la partie du Fief des Grippaudières
- Périmètre englobant les marais autour de la Vinière et dans le prolongement des propriétés du Conservatoire autour de l'Abbaye mais n'incluant pas la partie du Fief des Grippaudières ni les propriétés situées à l'est de la « Corde Puante »
- Ne pas créer de périmètre d'intervention spécifiques, c'est-à-dire maintien de l'existant

Laëtitia GREFFARD demande quel serait l'intérêt pour la commune à instituer un périmètre d'intervention foncière.

Mme le Maire répond que cela permet au Conservatoire d'intervenir de façon cohérente pour ensuite mettre en place des actions de remise en état de certains marais dégradés, et à terme d'instaurer des aménagements permettant la découverte du marais (points de vue ...).

Olivier VRIGNON estime qu'il n'y a pas eu besoin pour le moment du Conservatoire du littoral pour entretenir les marais.

Jean VRIGNON fait le lien entre ce projet d'intervention foncière et le projet de Grand Site.

Mme le Maire propose au conseil municipal de voter sur la proposition suivante :

- **Emettre un avis favorable sur le périmètre d'intervention foncière englobant les marais autour de la Vinière et dans le prolongement des propriétés du Conservatoire autour de l'Abbaye, mais n'incluant pas la partie du Fief des Grippaudières, ni les propriétés situées à l'est de la « Corde Puante », ni la partie « pointe du Payré », conformément au plan ci-joint.**

Ces propositions mises aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14	1 (Olivier VRIGNON)	2 (Laëtitia GREFFARD et Sonia GINDREAU)	2 (Maryline GIRAUD et Noëlla DUCLOUT)

16-03-023 PROJET « OPERATION GRAND SITE DE FRANCE » - SITE DE L'ESTUAIRE DU VEILLON ET DE LA POINTE DU PAYRE

Mme le Maire présente :

Des réflexions ont été menées avec la commune de Talmont Saint Hilaire pour le lancement d'une démarche « Opération Grand Site » pour le site de l'estuaire du Veillon et de la pointe du Payré, situé sur le territoire des 2 communes, permettant d'aboutir éventuellement à terme, à la labellisation de ce site en tant que « Grand Site de France ».

En juillet 2015, une première réunion préparatoire a eu lieu, ainsi qu'une visite du site avec M. Gilles DE BEAULIEU, inspecteur des sites à la DREAL des Pays de Loire, Mme Isabelle POULET, responsable mission grands sites de France au ministère de l'Ecologie et du développement durable, et Mme Anne VOURC'H, directrice de l'association des Grands Sites de France.

Une seconde réunion de travail a ensuite eu lieu fin novembre 2015, puis fin janvier 2016, en présence de représentants de la DREAL et de M. le Sous-Préfet.

La politique nationale des grands sites s'inscrit dans la politique de protection des monuments naturels et des sites. Elle s'intéresse aux sites classés particulièrement renommés ou très fréquentés. Elle vise à définir un projet territorial qui permette à la fois de mieux accueillir les visiteurs, de restaurer et de protéger le site, et de générer des retombées économiques sur le territoire et la région concernée.

Le premier niveau de cette politique est constitué par les « **Opérations Grands Sites** », qui sont un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales, permettant de répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation.

L'Opération Grand Site permet de définir et de mettre en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation et de mise en valeur du territoire. Il s'agit de retrouver les qualités qui ont fait la renommée du site, mais aussi d'élaborer un projet qui permette d'en assurer la pérennité et de valoriser le site dans toute sa diversité.

Une Opération Grand Site poursuit trois objectifs :

- **Restaurer et protéger** activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site ;
- **Améliorer** la qualité de la visite (accueil, stationnements, circuits, information, animations) dans le respect du site ;
- **Favoriser** le développement socio-économique local dans le respect des habitants.

La démarche comporte différentes étapes que les partenaires conduisent ensemble. Elle aboutit à un programme d'études et de travaux mis en œuvre par le gestionnaire du site (souvent un regroupement de collectivités territoriales), grâce à des financements apportés par l'Etat, les collectivités et le cas échéant l'Union européenne.

Les sites éligibles aux Opérations Grand Site sont donc des territoires remarquables pour leurs qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la protection des monuments naturels et des sites, qui accueillent un large public et qui sont engagés dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur patrimoniale, l'attrait, la cohérence paysagère.

Quant au label « **Grand Site de France** », il vient reconnaître par la suite la qualité de la gestion du site par les collectivités territoriales qui en sont responsables, dans un objectif de développement durable.

Le code de l'environnement, dans son article L 341-15-1, dispose notamment que :

« Le label « Grand Site de France » peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. »

Le label, délivré par le ministre chargé des sites au terme d'une procédure, s'inscrit dans la continuité d'une démarche Opération Grand Site ayant fait ses preuves durant plusieurs années.

Il existe actuellement, au niveau national, 14 sites labellisés Grands Sites de France, et 54 sites engagés dans une Opération Grand Site.

Mme le Maire propose donc d'engager officiellement la commune de Jard sur Mer dans la démarche de l'Opération Grand Site pour le site de la pointe du Payré et de l'estuaire du Veillon.

Les intérêts de la démarche « Opération Grand Site » et de la labellisation sont multiples :

- Définition d'une politique de gestion du site permettant de favoriser la protection du patrimoine naturel et écologique, et de préserver l'authenticité du site, mais aussi de promouvoir et de valoriser ce site remarquable, dans une démarche de développement durable ;
- Forte reconnaissance et notoriété au niveau national, atout touristique et économique pour l'ensemble du territoire ;
- Possibilité d'obtention de subventions pour la réalisation des actions contenues dans le plan de gestion du site.

Mme le Maire indique que les services de l'Etat ont confirmé que la démarche OGS ou la labellisation Grand Site n'apportent pas de contrainte réglementaire supplémentaire par rapport à ce qui existe déjà (site inscrit et/ou classé).

Afin de s'engager dans la démarche Opération Grand Site, il convient de réaliser un dossier de candidature. Le dossier doit démontrer notamment que les 4 conditions pour entrer dans la démarche OGS sont réunies à savoir :

- o Site remarquables, emblématique ou de forte notoriété
- o Site classé significatif
- o Forte fréquentation (difficultés d'entretien ou de gestion)
- o Volonté et organisation locale

Le dossier de candidature présente également, le cas échéant, le projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site (plan d'actions et gouvernance, moyens, concertation et information du public, suivi de la fréquentation et évaluation de la démarche grand site, etc).

L'Opération Grand Site, qui est un programme pluriannuel, permettra ensuite de définir et de mettre en œuvre, en concertation avec l'Etat, un projet de restauration, préservation, mise en valeur du territoire. Des financements étatiques et européens pourront alors être levés.

La concrétisation de cette démarche Opération Grand Site nécessite pour le moment :

- 1. Un positionnement de principe des collectivités concernées.
- 2. Le choix d'une structure juridique pour assurer le pilotage du projet ; le Conseil départemental a été sollicité à ce sujet. Mme le Maire précise que la Communauté de

communes du Talmondaïs pourrait également, sur le plan juridique, assurer le portage du projet Grand Site.

- 3. Le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission, sur 12 mois, pour réaliser une analyse fine du site (environnement, activités économiques, histoire, culture, analyse paysagère, etc) en se basant notamment sur les données existantes, monter le dossier de candidature au titre de l'OGS, et assurer le suivi de la démarche OGS lors de la conception du projet de gestion, de préservation et de mise en valeur du site. Mme le Maire précise que le recrutement doit être fait par la structure juridique porteuse du projet.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver le lancement de la démarche d'Opération Grand Site pour le site de la pointe du Payré et de l'Estuaire du Veillon ;**
- **De donner délégation à Mme le Maire pour mener à bien la démarche Opération Grand Site, en concertation avec la commune de Talmont Saint Hilaire, les autres collectivités partenaires et les services de l'Etat. Mme le Maire est notamment autorisée à effectuer des démarches pour mettre en œuvre les moyens humains et financiers nécessaires pour monter le dossier de candidature (lancer le recrutement en concertation avec la structure porteuse du projet et la commune de Talmont, d'un chargé de mission) ;**
- **De définir les membres du Comité de pilotage en charge du suivi de ce dossier ; les conseillers suivants se portent volontaires : Laëtitia GREFFARD, Céline PAOLI, Olivier VRIGNON, Jean-Pierre PETORIN, et Mme le Maire.**

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

16-03-024 PROJET DE « BASE DE LOISIRS » AU PORT DE PLAISANCE – SAISON ESTIVALE 2016
--

Lors de la séance du 28 janvier 2016, le conseil municipal avait émis un avis favorable à l'installation d'une « base de loisirs » au port de plaisance pour la saison 2016, pour les activités de randonnées encadrées à jets-skis et « bouée tractée ».

Le conseil municipal souhaitait toutefois se prononcer de manière définitive au vu de l'avis du conseil portuaire et au vu d'un projet de convention avec le professionnel.

Le conseil portuaire s'est réuni le 29 février dernier. Le professionnel demandeur est venu présenter son activité. Puis, un vote à bulletins secrets a eu lieu pour connaître l'avis du conseil portuaire sur l'implantation de cette activité. Sur 7 votants, les résultats ont donné 4 « pour », 2 « contre » et 1 « blanc ».

Puis, une réunion a été organisée le 9 mars, en présence de représentants de la commune, du port, de représentants des 2 associations nautiques et de pêcheurs, afin de définir les conditions et modalités de l'implantation de cette nouvelle activité, dans l'optique de préserver l'usage actuel du port et la tranquillité des usagers, de ne pas perturber les zones de pêche, de réglementer les conditions de vitesse, de bruit et les couloirs d'usage des véhicules nautiques à moteur, afin de ne pas perturber la navigation des usagers « classiques » du port et de concilier les différents usages.

Il en résulte la convention ci-annexée. Mme le Maire procède à la lecture de l'ensemble des dispositions de la convention.

Quelques modifications de forme sont ajoutées au projet de convention.

Suite à la demande du professionnel, un échancier d'encaissement de la redevance est instauré (paiement en 3 chèques, versés au 1^{er} juin, mais encaissables en 3 fois au cours de la saison).

Mme le Maire précise que le demandeur souhaitait, le jour de la Fête de la Mer (15 août), pouvoir continuer à exercer une activité, même restreinte. Mme le Maire indique qu'une solution pourra

être trouvée pour que le fonctionnement de cette journée ne soit pas perturbé par l'activité du professionnel (restriction d'horaires et de couloir de navigation).

Jean-Michel PINEAU ajoute que les discussions avec les associations nautiques au sujet du projet et des zones de navigation de ces VNM ont été très constructives, et que la convention qui en résulte est très contraignante pour le professionnel.

Mme le Maire explique les critiques adressées à ce projet : une pétition a été lancée, et plusieurs courriers ont été réceptionnés en mairie.

Thierry BENOITEAU insiste sur le caractère dangereux des bouées tractées concernant la sortie du port de Jard. Jean Michel PINEAU répond que les usagers des bouées sortiront du port, non sur les bouées mais en zodiac (pour être amenés dans la zone des "bouées tractées").

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les termes de la convention précaire et révocable pour l'implantation d'une activité de « base de loisirs » au port de Jard sur Mer pour la saison estivale 2016, et d'autoriser Mme le Maire à la signer**

Ces propositions sont mises en délibération et donnent les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	17	2 (Sonia GINDREAU et Alain MICHEAU)	0	

Sonia GINDREAU précise qu'en tant que présidente de l'OMSL, elle souhaite vivement que l'activité ne perturbe pas le déroulement des épreuves du Triathlon le 2 et 3 juillet ; à ce titre des restrictions d'horaires ou de zones de navigation seront imposées au professionnel.

RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22

- Marché vitrerie : entreprise MAISON NETT pour un montant annuel de 3 099,00 € HT

Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

N° de DIA	Désignation cadastrale	Adresse	Superficie	Prix	Préemption
013-2016	AM 493-494	19B rue du Maréchal Foch	2049 m ²	435.000,00 € + frais	N
014-2016	AL 462	3 rue des Mouettes	750 m ²	288.000,00 € + frais	N
015-2016	AM 145	22 rue Paul Baudry	604 m ²	105.000,00 € + frais	N
016-2016	ZD 795	67 rue G. Clemenceau	953m ²	121.000,00 € + frais	N
017-2016	AL 668	6 allée champêtre	414 m ²	90.000,00 € + frais	N
018-2016	AP 341p	25 rue du Moulin de Bellevue	329 m ²	150.000,00 € + frais	N
019-2016	AX 372-373-374-375	28 rue des Conches Ractées	1105 m ²	161.500,00 € + frais	N
020-2016	AV 75	1, rue Abbaye du Lieu Dieu	92 m ²	89.000,00 € + frais	N
021-2016	AP 671	3, rue des Hortensias	255 m ²	182.000,00 € + frais	N
022-2016	AS 579	88 rue du Fief l'Abbesse	670 m ²	183.000,00 € + frais	N
023-2016	AW 137	6 rte des Goffineaux	739 m ²	155.000,00 € + frais	N
024-2016	AP 798p	Rue de la Prairie	494 m ²	115.000,00 € + frais	N

Conseil municipal de JARD SUR MER le 24 mars 2016

025-2016	AN 687	38, rue du Moulin Rambaud	122 m²	80.500,00 € + frais	N
026-2016	AL 425	24, rue du Plein Soleil	460 m²	170.000,00 € + frais	N
027-2016	AR 538 - 547	10 imp Maréchal Leclerc	600 m²	213.000,00 € + frais	N
028-2016	AW 162	13 chemin des écureuils	445 m²	113.333,33 € + frais	N

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Un dépliant informatif sur le SCOT a été distribué aux conseillers.
- ❖ La Conchette « spécial Finances » sortira en fin de semaine prochaine.
- ❖ Patricia TISSEAU indique avoir participé à une réunion en Préfecture concernant la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de Concession relative à l'extraction de granulats marins au large du site du Payré. Cette concession a été accordée par l'Etat pour une durée de 18 ans, depuis 2013, malgré l'avis défavorable de la commune de Jard. Les opérations d'extraction sont menées à seulement 7 km de la pointe du Payré. Les volumes extraits en 2014 étaient de 132 000 m3, et en 2015, 335 000 m3 (sont autorisés, annuellement, entre 50 000 m3 et 350 000 m3). Le Président de la communauté de communes du Talmondaïs, présent à cette réunion, a fait le lien entre les extractions de sable marin et le constat de l'érosion des dunes sur les plages du littoral, compte tenu des volumes extrêmement importants extraits en mer, à une distance assez proche du rivage. Cette concession est donc à surveiller de manière étroite.
- ❖ Alain MICHEAU précise que le Parcours du cœur aura lieu vendredi 1^{er} avril.
- ❖ Patricia TISSEAU ajoute que le samedi 14 mai 2016, un nettoyage des plages est organisé en lien avec l'ONF et avec la participation de l'ADLJ.
- ❖ Jean-Michel PINEAU informe de la tenue du Marché de Pâques lundi 28 avril. Une chasse aux œufs sera organisée et des animations sont prévues, en collaboration entre les commerçants du centre-ville, les commerçants du marché et la commune.
- ❖ Prochain Conseil municipal (sous réserve de modification) : jeudi 28 avril 2016

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 22h40.

Le Maire
Mireille GREAU,



Le Secrétaire
Céline PAOLI,



